



Recommandation 1665 (2004)¹

Prévention et règlement des conflits : le rôle des femmes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 1385 \(2004\)](#) sur le rôle joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et dans le processus de reconstruction et de réconciliation postérieur aux conflits. Elle estime que, dans la mesure où les femmes sont les principales victimes civiles des conflits, il conviendrait de leur donner des moyens d'agir et de les associer aux initiatives de gestion des conflits. Les femmes devraient être impliquées dans des missions diplomatiques préventives, dans le règlement des conflits, dans l'instauration de la paix, et devraient prendre part, à l'issue des conflits, à tous les débats et activités sur le maintien de la paix et ce, à tous les niveaux.
2. L'Assemblée prend note avec satisfaction de la Résolution MEG-5 (2003) 4 sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et les processus démocratiques après les conflits ? une perspective de genre, adoptée par la 5e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette résolution préconise d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités visant à prévenir ou à régler les conflits.
3. L'Assemblée estime que le Comité des Ministres devrait mettre en ?uvre cette résolution et s'en inspirer, et lui recommande par conséquent:
 - 3.1. d'encourager et de soutenir les initiatives multiculturelles, transfrontières et régionales prises par des femmes pour prévenir et résoudre les conflits;
 - 3.2. d'appeler la communauté internationale, les Etats-Unis et l'Europe à veiller à ce que les femmes participent largement et dirigent l'ensemble des débats et activités concernant la transition démocratique et la reconstruction en Afghanistan et en Irak;
 - 3.3. d'inviter le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à soutenir les organisations de femmes et les autres groupes ?uvrant au niveau local pour la paix et la sécurité, et de donner au Congrès les moyens financiers nécessaires;
 - 3.4. de faire figurer la promotion de la participation des femmes à la prise de décisions (notamment dans les situations de conflit) parmi les thèmes à traiter lors du 3e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe;
 - 3.5. de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité personnelle des requérants à la Cour européenne des Droits de l'Homme, en particulier celle des requérants femmes et de leurs familles.

1. Discussion par l'Assemblée le 23 juin 2004 (21e séance) (voir [Doc. 10117](#), rapport de la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: Mme Cliveti). Texte adopté par l'Assemblée le 23 juin 2004 (21e séance).

